

Rouyn-Noranda, le 28 février 2022

**MODIFICATION D'AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)**

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue ouest, C-320  
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-08-01-80565-00  
402113727

**Objet : Exploitation d'une sablière – Site 32D14-23, canton de Clermont**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 20 septembre 2021, reçue le 28 septembre 2021 et complétée le 7 février 2022, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), les modifications suivantes :

Exploitation d'une sablière d'une superficie totale de 151 176 m<sup>2</sup>

Traitement de substances minérales de surface par chargement direct, concassage et tamisage

L'exploitation se fera à un taux d'extraction maximal de 20 000 tonnes métriques par année sur une profondeur moyenne de 4 m et maximale de 6 m, et ce, au-dessus de la nappe phréatique.

L'année de cessation de l'exploitation de la sablière est 2052.

Le projet est localisé dans la MRC d'Abitibi-Ouest aux coordonnées suivantes (UTM NAD 83 zone 17) :

Point A	634953 m E	5424960 m N
Point B	635508 m E	5424935 m N
Point C	635574 m E	5424756 m N
Point D	635260 m E	5424638 m N
Point E	634953 m E	5424700 m N

La présente modification concerne:

- Le certificat d'autorisation délivrée le 7 mars 2007, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière totalisant une superficie de 99 750 m<sup>2</sup> et à découvrir de 95 104 m<sup>2</sup>. Le taux d'extraction annuel sera de 10 000 m<sup>3</sup> par an. L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique et sera réalisée selon une épaisseur maximale de 6 m et moyenne de 4 m.

La sablière est située sur les lots 42 et 43, rang VII, canton de Clermont, municipalité de Val Saint-Gilles, municipalité régionale de comté de Abitibi-Ouest, aux coordonnées U.T.M., NAD 83 (zone 17) :

635 169 m Est / 5 424 860 m Nord  
635 519 m Est / 5 424 860 m Nord  
635 519 m Est / 5 424 575 m Nord  
635 169 m Est / 5 424 575 m Nord

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 20 septembre 2021, signée par Vincent Fréchette, concernant une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière localisée dans le canton de Clermont, MRC d'Abitibi-Ouest. N/Réf : site 32D14-23, à laquelle sont joints :
  - Un formulaire de demande d'autorisation ministérielle pour une carrière ou sablière, datée du 20 septembre 2021, signé par Vincent Fréchette;
  - Plan intitulé « Demande de certificat d'Autorisation site 32D14-23 canton de Clermont, rang VII, lots 41-43 » daté du 21 septembre 2021, signé par Vincent Fréchette.
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 2 février 2022 par Patrick Hardy, concernant des renseignements complémentaires auquel sont joints :
  - Formulaire de demande d'autorisation ministérielle pour une carrière ou sablière, date et signature le cas échéant;
  - 
  - Plan intitulé « Demande de certificat d'Autorisation site 32D14-23 canton de Clermont, rang VII, lots 41-43 » date et signature le cas échéant.
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 7 février 2022 par Patrick Hardy, concernant des renseignements complémentaires, auquel est joint :
  - Plan intitulé « Demande de certificat d'Autorisation site 32D14-23 canton de Clermont, rang VII, lots 41-43 » date et signature le cas échéant.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CC/JM/cm

Cynthia Claveau  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et  
du Nord-du-Québec